

les subventions au lait qui étaient accordées à la fin de la seconde guerre mondiale. Il y eut tout un débat, puis un vote inscrit sous la présidence de l'Orateur. Notre amendement a été adopté. Le gouvernement a-t-il été défait? Y a-t-il eu des élections? Non. Le gouvernement a accepté la chose comme l'expression de l'avis de la Chambre. Je dois dire, à regret, qu'elle n'a pas donné suite à cet avis, mais a présenté immédiatement, aux termes du Règlement de la Chambre, une autre motion de subsides pour éprouver la confiance accordée au gouvernement, et nous avons continué ainsi. Or, il s'agissait d'une motion de subsides, encore plus une épreuve de confiance dans le gouvernement qu'une motion sur l'Adresse en réponse au discours du Trône, qui fut amendée par la Chambre sans pour tout cela provoquer des élections.

Le 12 juin 1951, encore au comité des subsides, M. Drew a proposé un amendement en vue d'instituer un comité spécial de la procédure. C'est la façon habituelle de procéder à la Chambre. Il y a eu un long débat. Le gouvernement a reconnu que les arguments de l'opposition étaient fondés et irréfutables. A l'issue du débat, l'amendement a donc été accepté et il n'y a pas eu de mise aux voix. Mais la première motion de subsides présentée par le gouvernement a été adoptée telle qu'elle avait été modifiée. Il a donc fallu présenter une autre motion de subsides pour poursuivre les travaux.

Cela s'est produit de nouveau le 6 mai 1953, lorsque l'honorable M. Fleming a proposé un amendement pour demander au très honorable M. Saint-Laurent, à son départ pour Washington, de se montrer un peu plus ferme au cours des pourparlers qu'il devait avoir avec les Américains. A la suite de discussions, le très honorable M. Saint-Laurent a reconnu que certains membres de la Chambre avaient bien fait d'exprimer cette opinion; il n'y voyait aucune objection. On a donc adopté la motion de subsides, telle qu'elle a été modifiée, pour en sortir et nous avons eu une autre motion de subsides pour poursuivre les travaux du Parlement.

Trois fois un vote défavorable à la Chambre des communes a soulevé la question des élections, mais par contre, bien des fois, un vote défavorable n'a pas eu de résultat semblable mais n'a représenté qu'une expression d'opinion, ce qui a permis à la Chambre de poursuivre ses travaux.

En ces dernières années, il y a eu plusieurs incidents de ce genre. Nombreux sont les députés qui siègent encore à l'heure actuelle et qui étaient présents en 1955 lors du débat sur le projet de loi visant la production de défense. Pour bien établir les faits, sachez que notre parti n'approuvait pas les cri-

tiques des conservateurs à l'égard de cette mesure législative. Il faut donc que je rende aux conservateurs le mérite d'avoir vaillamment combattu cette mesure; en effet, les efforts de l'opposition officielle ont entraîné, à ce moment grave, les modifications draconiennes que le gouvernement a apportées au bill visant la production de défense.

Il s'agissait alors d'amendements que le gouvernement qualifiait tout d'abord d'impossibles, en disant que le projet de loi devait être adopté tel quel. Mais il fut modifié. Le gouvernement fut-il renversé pour cela? Non. Le gouvernement a tenu compte des opinions exprimées à la Chambre et la législature a poursuivi sa tâche.

En 1963, autre situation du même genre. Au cours de la partie de la session précédant le congé d'été, la Chambre fut saisie du premier projet de résolution concernant le régime de pensions du Canada. Une partie de la résolution traitait de la pension de la sécurité de la vieillesse. On proposa un amendement à la résolution, en vue de porter le montant, séance tenante, de \$65 à \$75 par mois. L'amendement ne fut jamais mis aux voix. Nous avons eu le congé d'été. De vives réactions se faisaient sentir au pays. Les partis de l'opposition exprimaient énergiquement leur opinion à ce sujet et, lorsque la Chambre se réunit de nouveau en septembre, le gouvernement présenta une proposition visant à faire passer la pension de sécurité de la vieillesse de \$65 à \$75 par mois.

Je dirais que la question à l'étude entre dans la même catégorie. En 1963, le gouvernement avait pris conscience de l'opinion de la Chambre, et s'était incliné devant ce qui équivalait à un jugement défavorable porté par la Chambre; mais le Parlement poursuivit ses travaux.

La même chose s'est produite l'an dernier, quand nous a été soumise la mesure d'initiative ministérielle appelée le Code canadien du travail, (normes). Nous étions formés en comité pour étudier l'article qui prévoyait sept jours de congés statutaires. La plupart des honorables députés se rappelleront l'amendement que j'ai proposé pour ajouter le 11 novembre, huitième jour, à la liste. Nous avons voté en comité plénier sur la disposition pertinente, et mon amendement a été adopté, même si le ministre du Travail d'alors a affirmé énergiquement que l'amendement devait être rejeté. A-t-on alors décrété des élections par suite d'un vote contre le gouvernement? Non. Le gouvernement a accepté le vote comme l'expression d'une opinion de la Chambre et il s'en est accommodé. L'amendement a été adopté.